

# LES CRITERES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## EXIGENCES

- **Bois utilisés** : L'origine des bois provenant de forêts gérées durablement, devra être certifiée PEFC ou FSC, ou équivalent. Interdiction d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées, soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu. Les panneaux à base de bois contenant du formol (panneau de particules, OSB, MDF, Contreplaqué, panneau de fibres ...) devront être de classe E1. Le classement E1 répond à l'utilisation de matériaux faiblement émissifs de formol dans un environnement intérieur. Pour les panneaux agglomérés par du pMDI (polymère diphenylméthane-4,4-diisocyanate), il doit y avoir absence de dégagement détectable de monomère MDI
- **Pièces plastiques** : Marquage de toutes pièces plastiques de masse supérieure à 50g, en vue de leur valorisation
- **Mousses alvéolaires** : Interdiction d'utiliser du CFC lors de la fabrication des mousses entrant dans la composition du produit fini
- **Peintures et finitions** : Les ingrédients entrant dans la composition du produit de finition ne doivent pas comprendre des substances à base de Cadmium, Plomb, Chrome VI, Mercure, ou Arsenic, supérieures aux taux admis par la norme NF EN 71-3. Limitation de la quantité de Composants Organiques Volatiles rejetée dans le milieu naturel, pour les finitions à base de solvant. Les rejets des ateliers de traitement des surfaces métalliques devront être conformes à l'arrêté type d'exploitation.
- **Elimination des déchets** : Tous les déchets dangereux dont ceux liés aux opérations de finition et/ou de collage qui contiennent plus de 5 % de matières organiques (liants, solvants, ...) seront traités dans des installations autorisées par la réglementation sur les établissements classés, ou, hors de France par toute réglementation équivalente
- **Emballage et transport** : Optimisation de l'encombrement des emballages et lors du transport. Utilisation de matériaux facilement recyclables et/ou issus de ressources renouvelables. L'utilisation de composites complexes, non recyclables dans les faits, est autorisée s'il s'agit d'emballages multi-rotations.
- **Aptitude à l'usage du mobilier** : Fournir une notice d'entretien du mobilier. Le mobilier doit être conforme aux exigences d'aptitude à l'usage telles que définies dans les normes correspondantes. De plus, le fabricant s'engage à fournir, durant 5 années à partir de la date de livraison de la gamme concernée, les éléments fonctionnels de remplacement (d'origine ou des éléments remplissant des fonctions équivalentes).
- **Valorisation en fin de vie** : Possibilité de séparation de tout élément de masse supérieure à 50 grammes. Information de l'utilisateur indiquant que le mobilier usagé doit être apporté dans le lieu le plus propice à sa valorisation (déchetteries, centres de démantèlement spécifiques, filières de réemploi...)

Une déclaration de conformité à ces critères environnementaux sera fournie par le titulaire pour chaque gamme de mobilier proposée, appuyée des éléments de preuve disponibles. La certification de qualité NF ENVIRONNEMENT, sera appréciée comme preuve de conformité permanente délivrée par un organisme tierce-partie.